

Cadre réglementaire des prix Hublo 2027

Ce que les prix Hublo veulent souligner

Les prix Hublo récompensent et font rayonner des pratiques pédagognumériques innovantes produites, coproduites ou portées par une ou des conseillères et conseillers pédagogiques (CP) de l'enseignement supérieur au Québec. Le concours distingue un projet, une pratique, parce qu'il a proposé une réponse à un enjeu pédagogique en mobilisant le numérique et qu'il est susceptible d'inspirer l'ensemble de la communauté. C'est l'équipe-projet qui reçoit le prix, mais c'est la pratique qui est distinguée.

Qu'est-ce qu'une pratique pédagognumérique ?

Une pratique pédagognumérique désigne l'utilisation des technologies numériques au service de la pédagogie, dans le but d'enrichir le processus d'enseignement, l'expérience d'apprentissage de la personne étudiante ou le soutien offert aux membres de l'établissement, notamment par l'optimisation des structures, des méthodes ou des outils de travail.

Qu'est-ce qu'une équipe-projet ?

L'équipe-projet désigne l'ensemble des personnes qui ont produit, coproduit ou porté la pratique présentée. Elle compte au moins une personne qui occupe un poste de conseillanc pédagogique, ou un poste consacré au développement, au soutien ou à l'accompagnement pédagogique ou pédagognumérique, dans un établissement d'enseignement supérieur au Québec. L'équipe-projet peut réunir d'autres membres de la communauté de l'enseignement supérieur.

À qui s'adressent les prix Hublo ?

Les prix Hublo s'adressent aux personnes CP, ou aux personnes occupant tout autre poste consacré au développement, au soutien ou à l'accompagnement pédagogique ou pédagognumérique, qui œuvrent dans un établissement d'enseignement supérieur au Québec, collégial ou universitaire.

Catégories

Les catégories des prix Hublo nomment des types d'action professionnelle. Elles ne décrivent ni un domaine, ni un public, ni un type de production, mais le geste que l'équipe-projet a cherché à poser. Quatre de ces gestes sont tournés vers les personnes ou le milieu que les CP accompagnent ; le cinquième est réflexif et porte sur la profession elle-même.

Une pratique est présentée dans une seule catégorie, celle qui correspond à son intention principale. Une pratique peut produire des effets dans plusieurs registres, mais c'est l'objectif visé en premier, et non les retombées secondaires, qui détermine la catégorie.

Rendre autonome

Cette catégorie reconnaît les pratiques qui visent à rendre des personnes (étudiantes, enseignantes ou autres membres de la communauté) capables d'agir par elles-mêmes avec les technologies numériques, de façon compétente, critique et indépendante.

Objet de la pratique : *développer un savoir-faire et un jugement permettant un usage autonome et éclairé du numérique.*

Enrichir l'apprentissage

Cette catégorie reconnaît les pratiques qui agissent sur l'acte même d'apprendre, par la conception de situations, de dispositifs ou de scénarios qui transforment la manière dont les personnes apprenantes vivent et construisent leurs apprentissages.

Objet de la pratique : *transformer l'expérience pédagogique elle-même.*

Faire évoluer le milieu

Cette catégorie reconnaît les pratiques qui agissent sur le cadre collectif de l'enseignement supérieur, c'est-à-dire sur les normes, les processus, les dispositifs institutionnels ou les conditions organisationnelles. La pratique opère un changement qui dépasse l'échelle d'un cours ou d'une personne.

Objet de la pratique : *produire un changement structurel ou systémique dans le milieu.*

Mettre en commun

Cette catégorie reconnaît les pratiques dont l'objet même est de faire circuler les savoirs et de mettre les acteurs en mouvement, que ce soit par la diffusion de ressources, la mutualisation d'expertise, l'animation de communautés ou la mise en réseau. La pratique n'existe pas indépendamment de cette circulation, qui en constitue la finalité et non un prolongement.

Objet de la pratique : *faire circuler les savoirs et relier les acteurs du milieu.*

Développer la profession CP

Cette catégorie reconnaît les pratiques par lesquelles des conseillères et conseillers pédagogiques font progresser la conseilance pédagogique en tant que profession. Il peut s'agir d'outils conçus pour soutenir la démarche de conseilance pédagogique, de travaux de réflexivité, de structuration ou de reconnaissance de la profession. Il s'agit d'une action réflexive, où la profession de CP est au cœur de la démarche.

Objet de la pratique : *faire avancer la pratique professionnelle des CP elle-même.*

Évaluation des candidatures

Critères d'évaluation des candidatures

Les dossiers soumis sont évalués selon la grille d'évaluation publiée avec l'appel de candidatures. Cette grille compte 60 points, répartis en quatre sections. Une candidature est évaluée dans la seule catégorie correspondant à son intention principale, telle que déclarée par l'équipe-projet, en concurrence avec les autres candidatures de la même catégorie. Les critères ci-dessous en donnent la version d'ensemble ; les descripteurs détaillés des niveaux d'attente figurent dans la grille.

Section 1 : Besoin et contexte (9 points)

- a) Clarté du contexte : le public, les ressources, les contraintes et les conditions organisationnelles sont décrits avec assez de précision pour que l'on saisisse ce qui rendait l'intervention nécessaire et difficile dans ce milieu précis. (3 points)

- b) Besoin et rôle de l'équipe-projet dans sa lecture : le besoin est établi à partir de moyens identifiables (consultation, données, observation) auprès de personnes désignées par leur fonction ; ce qui était en place auparavant et ce qui n'y suffisait pas apparaît clairement. (6 points)

Section 2 : Définition de l'objectif (11 points)

- c) Motifs du choix de la pratique : ce qui a conduit à cette réponse plutôt qu'à une autre est explicité, de même que la lecture du contexte ou le jugement professionnel que l'équipe-projet y a apportés. (5 points)
- d) Objectif et cohérence avec la catégorie retenue : une intention principale unique est énoncée et correspond à ce que la pratique vise ; la justification du classement écarte les catégories voisines de façon convaincante. (3 points)
- e) Critères de réussite : des repères vérifiables, découlant de l'objectif, sont formulés ; ils peuvent être infirmés autant que confirmés. (3 points)

Section 3 : Qualités de la pratique (30 points)

- f) Caractère créatif et innovant : la réponse est conçue à la mesure de la situation décrite, tire parti des ressources et compose avec les contraintes propres à ce contexte, par un moyen qui ne s'imposait pas d'emblée. (10 points)
- g) Dimension numérique : les choix numériques découlent de la visée pédagogique et sont justifiés au regard des capacités réelles des personnes utilisatrices et des infrastructures du milieu. (10 points)
- h) Éthique numérique : les enjeux effectivement soulevés par la pratique (confidentialité, consentement, équité d'accès, empreinte écologique) sont identifiés et ont infléchi des décisions concrètes. (5 points)
- i) Démarche de l'équipe-projet dans la mise en œuvre : la manière dont l'équipe-projet a conduit la mise en œuvre et travaillé avec le milieu (conseil, écoute, mobilisation, exercice du leadership) est saisissable, y compris les ajustements apportés en cours de route. (5 points)

Section 4 : Portée et devenir de la pratique (10 points)

- j) Mutualisation, transférabilité et pérennité : la démarche est documentée au point qu'un autre milieu pourrait engager la sienne à partir de là ; les conditions de maintien (gouvernance, compétences, infrastructures, évolutivité) sont identifiées. La transférabilité s'entend comme intelligibilité de la démarche, non comme reproductibilité. (5 points)
- k) Retombées : les effets, réalisés ou attendus, sont rapportés au regard de l'objectif et interprétés, y compris lorsqu'ils sont en deçà de l'attendu ou prennent une direction imprévue ; ce qui reste inconnu est nommé. C'est la qualité de ce qui est su et la rigueur du moyen de le savoir qui sont appréciées, non l'ampleur des effets. (5 points)

Règlements

Critères d'admissibilité

Au moment de la mise en candidature, la candidature doit satisfaire à chacun de ces critères :

- l) La personne-contact membre de l'équipe-projet occupe un poste de conseillancce pédagogique, ou un poste consacré au développement, au soutien ou à l'accompagnement pédagogique ou pédagogique numérique, dans un établissement d'enseignement supérieur au Québec ;
- m) L'équipe-projet a produit, coproduit ou porté la pratique présentée ;

- n) La pratique n'a pas été soumise aux prix Hublo au cours des deux dernières années, sauf si des modifications majeures y ont été apportées et sont détaillées dans le formulaire de candidature ;
- o) Dans le cas d'une pratique interétablissements, un seul établissement soumet la pratique.

Qui peut soumettre un dossier de candidature ?

- p) Une personne CP membre de l'équipe-projet ;
- q) Une personne membre du corps enseignant ;
- r) Une personne occupant un poste de direction ou de supervision dans l'établissement ;
- s) Toute autre personne membre de l'équipe-projet.

Au moment de la mise en candidature, les candidatures suivantes ne sont pas acceptées

- t) La candidature d'une personne ayant un lien d'emploi avec i-mersion CP ;
- u) Une candidature soumise par ou pour une personne membre du jury ou du comité d'évaluation ;
- v) Une candidature soumise par la personne conjointe ou par un membre de la famille immédiate d'une personne de l'équipe-projet ;
- w) Une candidature menée à des fins promotionnelles pour une entreprise ou un service ;
- x) Une candidature posthume.

Appui

La candidature comporte un seul appui. Sa fonction est d'attester que la pratique existe et que le rôle décrit est exact, non de donner une caution institutionnelle. La personne qui appuie la candidature en confirme l'exactitude ; la personne-contact certifie avoir reçu son appui explicite.

Période de mise en candidature

L'appel de candidatures des prix Hublo 2027 se termine le 24 janvier 2027. La candidature peut être modifiée jusqu'à la date limite du concours.

Processus de sélection

Le choix de la catégorie par l'équipe-projet est déterminant : c'est au regard des critères propres à la catégorie que la candidature se démarque des autres candidatures de même catégorie. Durant le mois de février, un comité de sélection composé de personnes issues d'établissements d'enseignement supérieur ou d'organismes œuvrant à l'avancement du numérique en enseignement supérieur procède à l'analyse et à l'évaluation des dossiers soumis. Les dossiers des finalistes sont ensuite présentés, pour évaluation finale, à un jury composé de personnes représentant différents secteurs de la communauté.

NOTE : au mois de mars, i-mersion CP communique avec les finalistes et avec la personne ayant appuyé la candidature afin de les informer de l'acceptation de la candidature et de confirmer leur présence lors de la remise des prix Hublo, au Rendez-vous CP.

Que reçoivent les finalistes et les équipes-projets lauréates ?

Les finalistes reçoivent

- y) La promotion de leur pratique pédagognumérique via le site d'i-mersion CP et lors du Rendez-vous CP ;
- z) Un certificat honorifique remis lors du Gala des prix Hublo. Dans le cas d'une candidature d'équipe composée de plus de 3 personnes, le nom de l'équipe y figurera plutôt que les noms des individus ;

- aa) Un badge numérique offert par Cadre 21 à chacune des personnes finalistes.

Les équipes-projets lauréates reçoivent

- bb) Un trophée Hublo par équipe et un certificat honorifique remis lors du Gala des prix Hublo. Dans le cas d'une candidature d'équipe composée de plus de 3 personnes, le nom de l'équipe-projet figurera sur le certificat plutôt que les noms des individus;
- cc) La promotion de leur pratique pédagonumérique via le site d'i-mersion CP et lors du Rendez-vous CP;
- dd) Une bourse de 1 000 \$ offerte par le ministère de l'Enseignement supérieur (MES) pour soutenir le développement ou l'amélioration de pratiques pédagonumériques au sein de l'établissement;
- ee) Un badge numérique unique offert par Cadre 21 à chacune des personnes lauréates.

Note : lorsque l'équipe-projet réunit des personnes de différents établissements, la bourse et le trophée reviennent à l'établissement qui a soumis la candidature.